

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE BEAUVAIS-2

COMMUNE DE LA HOUSOYE



Journal N°5

93 rue de Jouy-Sous-Thelle, 60390 LA HOUSOYE



03 44 81 40 08



mairie-de-la-houssoye@wanadoo.fr



<https://www.la-houssoye.fr>



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi douze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Dorothee FRANCON, Sylvie PENNEROUX, Jeannine PLE.
MM., Didier CAUCHEMEZ, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Olivier SURDIAUCOURT, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mme Johanne DELAHAYE

MM. Pascal GABRIEL et Jean-Michel RIVIERE.

- M. Jean-Michel RIVIERE a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Benjamin PENY est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du Compte-rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 01 - 2021

Objet : REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire dont la propagation jusqu'au 01^{er} juin 2021 inclus est autorisée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Madame le Maire demande la réunion à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du vendredi 15 mars 2021 à huis clos.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Délibération n° 02 - 2021

Objet : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet (21heures731 hebdomadaires) en raison de l'augmentation de la charge de travail dans la commune et donc nécessitant plus d'heures de présence. En effet, l'adjoint technique a besoin d'un plus grand nombre d'heures de travail pour effectuer toutes les tâches tels que : l'entretien de l'école, de la Mairie, de l'église, de la voirie, la taille des arbres, le ramassage des feuilles, etc.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du mardi 9 mars 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (à 21heures731 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Délibération n° 03 - 2021

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT AUX IMPOTS DE L'INDUS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est toujours redevable d'un indus de la taxe d'aménagement pour un montant de 478,49 € concernant un permis de construire PC06031913B0001 du 18 avril 2013.

Après avoir fait des recherches concernant ce dossier aucun élément nouveau ne peut être apporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise ne paiement de cette somme.

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Délibération n° 04 - 2021**Objet** : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AUPRES DE L'ASSOCIATION S.P.A. D'ESSUILET ET DE L'OISE

Madame le Maire expose que la Convention avec le groupe SACPA, a été résiliée pour l'année 2021 en date du 19 juin 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant que chaque Commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre Commune.

CONSIDERANT que notre Commune ne dispose pas d'une fourrière,

VU le contrat de prestations présenté par l'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du contrat proposé par l'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise selon l'option B.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services annexé à la présente
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : selon le tableau ci-dessous

Pour	Contre	Abst.
11	0	1

Délibération n° 05 - 2021**Objet** : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE ET LA CONSERVATION DES CALVAIRES ET CROIX DU BEAUVAISIS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et croix du Beauvaisis qui a pour missions :

- De participer à la sauvegarde du petit patrimoine culturel : calvaires, croix, chapelles, niches et oratoires ;
 - D'en retracer l'histoire ;
 - De sensibiliser les propriétaires à leur entretien et leur restauration et de leur proposer des conseils techniques et financiers.
- L'adhésion annuelle à l'association est fixée à 17 euros minimum.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et croix du Beauvaisis pour un montant annuel de 17 euros et charge Madame le Maire de signer les documents correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Délibération n° 06 - 2021**Objet** : ADHESION DE LA CCVT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO)

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 23 février 2021, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et a adopté les statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMTCO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMTCO (cf. statuts joints).

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

Délibération n° 07 - 2021

Objet : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO

ACTIONNARIAT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 2 du règlement intérieur, correspond aux modalités de fonctionnement réservées aux actionnaires qui ne relèvent pas de l'assistance technique départementale définie à l'article 32-32 du CGCT .

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. Benjamin PENY en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Désigne MME Dorothee FRANCON en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générale de la société

Désigne M Benjamin PENY en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générale de la société

ADOPTÉ : Selon les votes ci-dessous

Mme DAUPHIN a voté contre.

Mmes BODENAN, PLE et PEYNNEROUX se sont abstenues.

Pour	Contre	Abst.
8	1	3

Délibération n° 08 - 2021

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

CONSIDERANT

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires,
 - Les enseignes,
 - Les pré-enseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles,
 - Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - Supports relatifs à la localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - Support exclusivement destiné à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ces tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties des supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
 - Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
 - Les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,

➤ Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités et pour une superficie inférieure à 50m² en affichage non numérique, s'élèvent pour 2022 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20€ par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40€ par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40€ par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40€ par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40€ par m ² et par an

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de la superficie :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports non numériques</u>)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports numériques</u>)	
Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a : tarif maximal de base

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- ✓ D'appliquer sur le territoire communal/intercommunal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- ✓ De fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports non numériques</u>)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (<u>supports numériques</u>)	
Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
0 €	16,20 x 2 = 32,40 €	16,20 x 4 = 64,80 €	16,20 €	16,20 x 2 = 32,40 €	16,20 x 3 = 48,60 €	48,60 x 2 = 97,20 €

- ✓ D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement ou à hauteur de 50%, les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²

Pour	Contre	Abst.
14	0	0

Délibération n° 09 - 2021**Objet** : AVENANT N°3 A L'ACTE D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au changement de conseil municipal et dans le cadre de l'élaboration du PLU il convient de voter une rémunération supplémentaire correspondant à la modification du PADD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise en paiement de cette somme.

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

La séance a été clôturée à vingt heures et vingt-six minutes.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN (arrivée à 18h14), Jacqueline DAUPHIN, Dorothee FRANCON, Sylvie PENNEROUX, Jeannine PLE. MM., Didier CAUCHEMEZ, Pascal GABRIEL, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mme Johanne DELAHAYE
M. Olivier SURDIAUCOURT

- M. Olivier SURDIAUCOURT a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO
- Mme Johanne DELAHAYE a donné pouvoir à Mme. Muriel BODENAN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Georges KUCHNO est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire explique la raison de la convocation en urgence du Conseil Municipal, la date du vote du budget étant passée (15 avril) et la date limite de remontée du budget primitif en préfecture étant fixée au 30 avril, il appartenait de voter rapidement ce dernier.

L'ensemble des membres présents approuvent la convocation en urgence.

Délibération n° 10 – 2021

Objet : REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire dont la propagation jusqu'au 01^{er} juin 2021 inclus est autorisée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 28 avril 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Madame le Maire demande la réunion à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du mercredi 28 avril 2021 à huis clos.

Pour	Contre	Abst.
10	0	2

Délibération n° 11 - 2021**Objet** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

Pour	Contre	Abst.
11	0	1

Délibération n° 12 - 2021**Objet** : CHOIX DU RÉGIME BUDGETAIRE POUR LE TRAITEMENT DES PROVISIONS

Madame le Maire expose que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun.

Pour	Contre	Abst.
13	0	1

Délibération n° 13 - 2021**Objet** : PROVISION POUR LITIGE – CONSTITUTION DU LITIGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Suite à l'arrêté d'opposition en date du 08 octobre 2020 pris par Madame le Maire concernant la déclaration préalable de travaux de Monsieur VAN LANCKER relatif au remplacement d'une haie de thuyas par un mur de clôture en plaque béton d'une hauteur 1,95 mètres, Monsieur VAN LANCKER a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif d'Amiens enregistrée le 10 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 5 000 euros sur son budget 2021.

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours ainsi que de respecter le principe de prudence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2021 concernant le contentieux entre la commune et Monsieur VAN LANCKER.

DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal en 2021.

PRECISE que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

Pour	Contre	Abst.
13	0	1

Délibération n° 14 - 2021**Objet** : VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (21,54%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 56,18 % (soit le taux communal de 2020 : 34,67% + le taux départemental de 2020 : 21,54%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal 2020 + 34,67%),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 56.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 49.37 %

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
13	0	1

Délibération n° 15 - 2021

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2021

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer pour 2021 les subventions suivantes :

- Au compte 6574 : ASSOCIATION TIRLIBIBI..... 350 €
- Au compte 6574 : ASSOCIATION AU FIL D'ARIANE..... 20 €
- Au compte 65548, les participations aux différents organismes de regroupement : SIVOS LA HOUSOYE PORCHEUX..... 108 000 €

D'INSCRIRE les crédits relatifs à ces dépenses au budget primitif aux comptes correspondants,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
13	0	1

Délibération n° 16 - 2021

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-7 et L.2312-1,

CONSIDERANT

- Le projet de budget primitif présenté par Madame Dorothee FRANCON, Maire, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes.

FONCTIONNEMENT (exprimé en Euros)		INVESTISSEMENT (exprimé en Euros)	
Dépenses	866 474,76 €	Dépenses	409 548,53 €
Recettes	866 474,76 €	Recettes	409 548,53 €

- Dont les vues d'ensemble par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sont annexées à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTER le budget primitif 2021 et voter les crédits qui y sont inscrits,

AUTORISER Madame Dorothee FRANCON, Maire, à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

Pour	Contre	Abst.
9	0	5

Commune de La Houssoye
BP 2021

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2021			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	227 000,00		227 000,00	0,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	79 000,00		79 000,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	113 000,00		113 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	34 200,00		34 200,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	800,00		800,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	73 950,00		73 950,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000,00		1 000,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 050,00		1 050,00	0,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	71 900,00		71 900,00	0,0
014 - Atténuations de produits	23 559,00		23 559,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	154 572,16		154 572,16	0,0
66 - Charges financières	1 400,00		1 400,00	0,0
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00		5 000,00	0,0
022 - Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00	0,0
Total dépenses réelles	515 481,16		515 481,16	0,0
Total dépenses d'ordre	350 993,60		350 993,60	0,0
Total dépenses de fonctionnement	866 474,76		866 474,76	0,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2021			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	500,00		500,00	0,0
73 - Impôts et taxes	265 080,00		265 080,00	0,0
74 - Dotations, subventions et participations	142 606,00		142 606,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	458 288,76		458 288,76	0,0
Total recettes réelles	866 474,76		866 474,76	0,0
Total recettes de fonctionnement	866 474,76		866 474,76	0,0

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2021			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement				

Commune de La Houssoye
BP 2021

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2021			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	36 776,93		36 776,93	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	15 500,00		15 500,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	52 276,93		52 276,93	0,0
103 - REHABILITATION BATIMENTS SCOLAIRES	249 671,60		249 671,60	0,0
105 - MOBILIER URBAIN	7 000,00		7 000,00	0,0
106 - RENOVATION SOL EGLISE	15 000,00		15 000,00	0,0
107 - REPARATION MUR EXTERIEUR EGLISE	10 000,00		10 000,00	0,0
108 - ACHAT TRACTEUR ET ACCESSOIRES	45 000,00		45 000,00	0,0
88 - LOGICIEL INFORMATIQUE COSOLUCE	1 600,00		1 600,00	0,0
91 - ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME	8 000,00		8 000,00	0,0
95 - ETUDE RUISSELLEMENT EAUX PLUVIALES	2 000,00		2 000,00	0,0
98 - ONF - TRAVAUX SYLVICOLES	10 000,00		10 000,00	0,0
98 - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	9 000,00		9 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	357 271,60		357 271,60	0,0
Total dépenses d'investissement	409 548,53		409 548,53	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2021			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	41 476,93		41 476,93	0,0
13 - Subventions d'investissement reçues	1 750,00		1 750,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	43 226,93		43 226,93	0,0
102 - REPARATION TOITURE EGLISE	7 180,00		7 180,00	0,0
95 - ETUDE RUISSELLEMENT EAUX PLUVIALES	638,00		638,00	0,0
98 - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	3 200,00		3 200,00	0,0
99 - CREATION ALLEE PIETONNE - PMR - RD981	4 310,00		4 310,00	0,0
Total recettes opérations d'invest.	15 328,00		15 328,00	0,0
Total recettes d'ordre	350 993,60		350 993,60	0,0
Total recettes d'investissement	409 548,53		409 548,53	0,0

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2021			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement				

La séance a été clôturée à vingt heures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Jacqueline DAUPHIN, Dorothee FRANCON, Jeannine PLE.
MM., Didier CAUCHEMEZ, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mmes Muriel BODENAN, Johanne DELAHAYE et Sylvie PENNEROUX
M. Olivier SURDIAUCOURT

- Mme Muriel BODENAN a donné pouvoir à Mme Jacqueline DAUPHIN
- Mme Johanne DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Jeannine PLE
- Mme Sylvie PENNEROUX a donné pouvoir à Mme Dorothee FRANCON
- M. Olivier SURDIAUCOURT a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Didier CAUCHEMEZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 17 - 2021

Objet : REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-18, l'assemblée délibérante peut se réunir à huis clos

Considérant que, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 11 juin 2021 dans des conditions conformes aux mesures sanitaires restrictives de lutte contre la Covid-19 pour protéger le personnel ainsi que les conseillers municipaux, cette réunion se déroulera à huis-clos compte tenu de la jauge de la salle.

Madame le Maire demande la réunion à huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 juin 2021 à huis clos.

Pour	Contre	Abst.
9	3	1

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n° 18 - 2021

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Vu le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021.

Pour	Contre	Abst.
12	0	1

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Délibération n° 19 - 2021

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

PREND ACTE du plan d'action à 1 an (mars 2021 – mars 2022)

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
11	0	2

Délibération n° 20 - 2021

Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU l'exposé de Madame Le Maire concernant la désignation du représentant défense, Monsieur Maurice WISSART se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ci-après le correspondant défense pour représenter la commune de LA HOUSOYE:

- **Conseiller Défense :** Monsieur Maurice WISSART

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	1

Délibération n° 21 - 2021

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	1

Délibération n° 22 - 2021

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT EN 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame Dorothee FRANCON, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		362 281,56 €	70 589,67 €		70 589,67 €	362 281,56 €
Op. de l'exercice 2020	306 575,22 €	439 359,35 €	47 607,79 €	81 420,53 €	354 183,01 €	520 779,88 €
Totaux	306 575,22 €	801 640,91 €	118 197,46 €	81 420,53 €	424 772,68 €	883 061,44 €
Résultat de clôture (=CA)		495 065,69 €	36 776,93 €			458 288,76 €

Besoin de financement sur réalisé	36 776,93 €	repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2021
Excédent de financement sur réalisé		repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2021
Restes à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	36 776,93 €	
Excédent total de financement		

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
2. Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

36 776,93 € au compte **1068 Investissement** BP 2020, avec émission d'un titre de recette

458 288,76 € à la ligne **002 Excédent de fonctionnement reporté** au BP 2020

3. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
4. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
5. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Madame Dorothee FRANCON, ayant quitté la séance pour ce vote et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2020** du Conseil Municipal à l'unanimité.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
7	2	3

La séance a été clôturée à vingt heures.

Rappel nuisances sonores



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON D'AUNEUIL

COMMUNE DE LA HOUSOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPOSE
A LA PREFECTURE DE L'OISE

LE 21 JUIN 2007

Le Maire de la Commune de La Houssoye,

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général
Des Collectivités Territoriales lui permettant de réprimer les atteintes à la tranquillité publique,



Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1336-6 et suivants,
Vu la Loi N° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-11 et suivants,

ARRETE

Art.1^{er} – Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- De l'emploi d'appareil et de dispositifs de diffusion sonore : radio, lecteur audio, jeux de ballons dans les lieux non prévus à cet effet, etc..
- De réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite
- Utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets divers ainsi que des dispositifs d'engins utilisés pour ces opérations
(des dérogations individuelles ou collectives peuvent être accordées lors des manifestations)
- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. peuvent être effectués tous les jours de 8h à 20h sauf le dimanche et jours fériés.

Toute infraction constatée au présent article sera sanctionnée d'une amende de 100 €

Art.2 – les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Faute de quoi, les aboiements répétés seront sanctionnés d'une amende de 40 € et de 100 € en cas de non respect d'un courrier de rappel de cet arrêté et de récidive avec possibilité de confiscation de l'animal suivant l'article R.1336-6 et suivants du Code de la Santé Publique.
Les propriétaires de chiens errant sur la voie publique seront sanctionnés d'une amende de 100 €.

Art.3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Beauvais
Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie d'Auneuil.

Fait à La Houssoye, le 15 juin 2007

Le Maire,
Pierre PANTENIER



Transmis en Préfecture le 19 juin 2007

I. Troubles de voisinage : bruits de comportement

Vérfifié le 30 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

En journée

En journée, un bruit de comportement peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps. Il peut s'agir du bruit causé par :

- un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou un animal (exemple : aboiements).

La nuit

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou par un animal (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne*.

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le *tapage nocturne*. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour *tapage nocturne* existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

Il y a *tapage nocturne* lorsque :

- l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre
- et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage

À savoir : les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier, ...) ou visuelles (par exemple : gêne occasionnée par une installation) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

II. Conduire une mini-moto, un quad, une moto cross : quelles sont les règles ?

Vous devez déclarer l'achat d'un engin à moteur non réceptionné CE (Acte attestant qu'un véhicule répond aux normes techniques exigées par l'Union européenne pour sa mise en circulation) dont la vitesse par construction peut dépasser 25 km/h : mini moto, moto-cross, pit-bike, dirt bike, quad... Un numéro d'identification doit figurer sur le véhicule. La circulation est autorisée uniquement sur un circuit, parcours, terrain à usage sportif ou sous conditions, un terrain adapté.

Où peut-on circuler ?

Vous ne pouvez pas circuler avec une mini moto ou mini quad sur la voie publique ou dans un lieu ouvert à la circulation.

Vous pouvez uniquement utiliser votre mini moto ou mini quad sur un circuit, parcours, terrain à usage sportif ou, sous conditions, sur un terrain adapté.

Circuler avec une mini moto ou mini quad sur une voie ou un lieu ouvert à la circulation publique est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Le véhicule peut être confisqué, immobilisé et mis en fourrière.

Assurance

En tant que propriétaire d'une mini moto ou mini quad, vous devez être couvert par une assurance garantissant les dommages corporels et matériels que vous pourriez causer à autrui lorsque vous pilotez l'engin.

Vous devez aussi vérifier que la personne à laquelle vous louez ou prêtez l'engin est couverte par votre assurance ou par la sienne.

La couverture du conducteur n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

Équipement

L'utilisateur d'une mini moto ou mini quad doit porter les équipements suivants :

- Casque intégral composé d'une seule pièce
- Vêtements de protection en matière résistante qui couvrent les jambes, le torse et les bras
- Gants en matière résistante
- Chaussures montantes couvrant au minimum la malléole

Pour rappel

Rentrée scolaire 2021–2022



MON TRANSPORT SCOLAIRE,
c'est gratuit
je m'inscris !

Primaires, collégiens,
lycéens,
Cliquez ici pour procéder à
l'inscription scolaire
2021/2022, suivre l'avancée
de votre dossier ou demander
en ligne un duplicata de votre
Pass scolaire.

Réseau
Oise

Région
Hauts-de-France

https://oise.transportscolaire.hautsdefrance.fr/cr hdf_60/usager/index.php/

ACTUALITÉS : RÉSEAU OISE - VOS LIGNES CHANGENT DE NOM À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Réseau interurbain de l'Oise - Publié le 04/06/2021



Vos lignes changent de nom !

Le Réseau Oise c'est :



- 6 lignes structurantes Express qui relient les pôles principaux ;
- 83 lignes régulières commerciales ;
- 125 lignes à vocation scolaire ;
- 157 circuits de Regroupement Pédagogique.

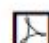

À compter du 1er septembre 2021, la numérotation des lignes commerciales, scolaires et de RPI évolue, pour une harmonisation au niveau régional.







Téléchargez ci-dessous les tableaux de correspondance anciennes lignes/nouvelles lignes selon le périmètre :

 [Périmètre 1 - Lignes TRIO1](#)  (Document Acrobat PDF - Taille : 234,5 K.o.)

 [Périmètre 2 - Lignes KO2](#)  (Document Acrobat PDF - Taille : 288,8 K.o.)

 [Périmètre 3 - Lignes TRIO3](#)  (Document Acrobat PDF - Taille : 242,3 K.o.)

 [Périmètre 4 - Lignes RIO 4](#)  (Document Acrobat PDF - Taille : 231,0 K.o.)

 [Lignes RPI OISE - 4 Périmètres](#)  (Document Acrobat PDF - Taille : 258,0 K.o.)



**Votre Mairie est en vacances
à compter du jeudi 12 août 2021 à 18h30**



**Réouverture
le lundi 30 août 2021 à 08h30.**